

DEC211868DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Eric GARNIER**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) du groupement de recherche intitulé **GDR2011 Sémantique de la Biodiversité (SEMANDIV)**.

LA DIRECTRICE DU GROUPEMENT DE RECHERCHE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC1700001INEE du 06 janvier 2017, approuvant la création du groupement de recherche intitulée *GDR2011 Sémantique de la Biodiversité (SEMANDIV)*, dont le directeur est M. Eric GARNIER

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Véronique HANIN IR Administratrice**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique HANIN, délégation est donnée à **Mme Marguerite PLATON Responsable financière** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **03 mai 2021**

Le directeur du groupement de recherche

Eric GARNIER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.